

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction	D.G.S.T
Service	Déchets Ménagers
Rédacteur	M. NAWROT
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	8.8.2
Numéro de l'acte	18-112

DECHETS MENAGERS Règlement de service de la déchèterie

ARRÊTONS

Nous, Président de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 30 avril 2014 par laquelle l'assemblée a donné délégation au Président pour prendre toutes décisions selon les dispositions de l'article susvisé,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 15 Septembre 2004, adoptant un règlement de déchèterie pour le service des déchets ménagers et assimilés,
Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers du 3 Septembre 2018, sur le projet de modification de règlement de déchèterie pour le service des déchets ménagers et assimilés,
Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux règles de fonctionnement actuelles.

ARRÊTONS

Article 1 : - **A compter du 1^{er} novembre 2018**, le règlement de déchèterie annexé au présent arrêté remplace les dispositions précédentes en vigueur depuis le 15 Septembre 2004.

Article 2 : - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer.

Fait à Marquise, le 25 octobre 2018
Le Président,

F. BOUCLET

